

REFRAM

STATUTS

LES INSTITUTIONS EN CHARGE DE LA REGULATION DES MEDIAS DES ETATS QUI ONT LE FRANÇAIS EN PARTAGE

Attachées à leurs valeurs communes telles qu'elles sont exprimées dans la Charte de la Francophonie, la Déclaration de Bamako de novembre 2000 et la Déclaration de Saint Boniface de mai 2006.

Reconnaissant la similitude des objectifs de la régulation des médias dans tous les pays concernés, dans le respect de leur législation, et notamment son importance pour le progrès culturel, économique et social ;

Engagées à défendre la diversité culturelle et à promouvoir le pluralisme des médias dans le cadre d'un renforcement de l'Etat de droit et de la démocratie dans l'espace francophone ;

Déterminées à garantir la liberté d'expression, la liberté d'information et l'ensemble des libertés et droits fondamentaux inscrits dans le Pacte des Nations Unies sur les libertés civiles et politiques ainsi que la protection des mineurs et des personnes vulnérables ;

Soulignant que la convergence des infrastructures et des réseaux et leur internationalisation doivent être au service de la qualité des contenus et nécessitent une articulation avec les objectifs de la réglementation des médias ;

Convaincues que les liens privilégiés tissés par l'usage commun de la langue française sont propres à faciliter les échanges et la compréhension mutuelle ;

SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

RESEAU FRANCOPHONE DE LA REGULATION DES MEDIAS

Article 1

Les institutions de l'espace francophone en charge de réguler les médias constituent un Réseau francophone de la régulation des médias (ci-après le Réseau).

OBJECTIFS ET ACTIONS COMMUNES

Article 2

Le Réseau vise à l'établissement et au renforcement de la solidarité et des échanges entre ses membres.

Le Réseau constitue un espace de débats et d'échanges d'information sur les questions d'intérêt commun et contribue aux efforts de formation et de coopération entre ses membres.

Article 3

Le Réseau est habilité à entreprendre toute action nécessaire à la poursuite de ses objectifs, et en particulier à :

- Encourager la connaissance mutuelle de ses membres, du mode d'exercice de leurs missions respectives, notamment par des échanges de meilleures pratiques ;
- Organiser des séminaires de travail portant sur la régulation des médias au bénéfice de ses membres ;
- Entretenir toutes relations utiles avec les organisations ou réseaux aux objectifs similaires ou complémentaires ;
- Exercer toute autre activité en accord avec les objectifs du Réseau.

COMPOSITION DU RESEAU

Article 4

Toute institution en charge de la régulation des médias dans un pays ayant la langue française en partage peut, sur demande, devenir membre du Réseau.

Chaque institution est représentée par son Président ou, à défaut, par un membre de l'instance délibérative qu'il aura délégué.

FONCTIONNEMENT

Article 5

Les décisions du Réseau sont prises par consensus. En cas de nécessité de prise de décision formelle, celle-ci sera prise à la majorité simple de ses membres.

Lorsque cela est utile aux travaux du Réseau, celui-ci peut convier ou accepter des observateurs sans voix délibérative ainsi qu'inviter des experts extérieurs.

L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) est de droit observateur du réseau.

PRESIDENCE

Article 6

Le Réseau est présidé par le représentant d'un membre défini à l'article 4. Le président est élu, lors de la conférence des membres du Réseau, pour un mandat de deux ans non renouvelable consécutivement.

Lors de la première conférence du Réseau sont élus le premier président, ainsi que le vice-président qui assurera la présidence suivante. A chaque conférence suivante, est élu le vice-président qui aura la charge de succéder au président en exercice.

Le président convoque et dirige les réunions du Réseau.

SECRETARIAT

Article 7

Le secrétariat du Réseau est assuré par les services d'une instance de régulation. Il est confié au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel de la République française.

Le secrétariat travaille sous la responsabilité du président du Réseau. Il prépare les ordres du jour, rédige les procès-verbaux des réunions et assiste le Réseau dans la réalisation de ses missions.

Le secrétariat reçoit les demandes d'adhésion au Réseau et les présente, pour approbation, lors de la conférence du Réseau.

Le secrétariat enregistre les déclarations de retrait du Réseau et en informe les membres.

REUNION DES MEMBRES

Article 8

Le Réseau se réunit au moins une fois tous les deux ans, lors d'une Conférence des instances de régulation francophones. Les membres sont invités à y mettre en commun leur expérience. Il se réunit également à la demande de deux tiers de ses membres.

Le Réseau y adopte un programme de travail pour la prochaine Conférence.

AUTRES REUNIONS

Article 9

Le Réseau organise, selon les besoins, des réunions d'information sur différents sujets d'intérêt commun permettant aux membres de partager leur savoir-faire et leur expérience, ainsi que d'évoquer les problèmes rencontrés dans l'exercice de leurs missions. Relation en est faite lors de la Conférence des instances de régulation francophones.

LANGUE DE TRAVAIL

Article 10

La langue officielle et de travail du Réseau est le français

FINANCEMENT

Article 11

Les ressources du réseau sont confiées au secrétariat.

Elles sont constituées :

- Des cotisations des membres ;
- Des dons et legs ;
- Des subventions publiques et privées ;
- De financements divers.

Le Président est l'ordonnateur des dépenses. Il peut déléguer sa signature en cas de besoin.

Les membres sont responsables de leurs dépenses lors de leurs déplacements ou de leurs séjours pour participer à une réunion ou à une activité du réseau.

Le Réseau peut solliciter les contributions volontaires de ses membres ou de tiers pour assurer la réalisation des activités nécessaires à l'atteinte de ses objectifs.

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article 12

Un règlement d'ordre intérieur précise les modalités d'application des présents statuts.

DISSOLUTION

Article 13

Le Réseau est dissous par décision de la Conférence du Réseau.

DISPOSITIONS FINALES

Article 14

Les présents Statuts peuvent être modifiés par la Conférence du Réseau

Les présents Statuts sont adoptés à Ouagadougou (Burkina Faso) le 1^{er} juillet 2007

**Réunion constitutive du REFRAM
(Ouagadougou, 1^{er} juillet 2007)**

Liste des signataires

Mme Evelyne LENTZEN
Présidente du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
Communauté française de Belgique

M. Ali ZATO
Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication,
Bénin

M. Luc Adolphe TIAO
Président du Conseil Supérieur de la Communication
Burkina Faso

M. Emmanuel MUYEHE
Vice-Président du Conseil national de la Communication
Burundi

M. Charles BOYOMO ASSALA
Secrétaire général du Conseil national de la Communication
Cameroun

M. Pierre Samy MACFOY
Président du Haut Conseil de la Communication
République Centrafricaine

M. Jacques BANANGANDZALA
Président de Conseil Supérieur de la Liberté de Communication
République du Congo

M. Diégou BAILLY
Président du Conseil national de la Communication audiovisuelle
Côte d'Ivoire

M. Michel BOYON
Président du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel
France

M. François Engonga OWONO
Président du Conseil national de la Communication
Gabon

M. Walter DE TOFFOL
Président du Conseil national des Programmes
Luxembourg

M. Moussa KEÏTA
Président du Conseil Supérieur de la Communication
Mali

M. Boubacar DIALLO
Président du Comité national de l'Egal Accès
Mali

M. Ahmed GAZALI
Président de la Haute Autorité de la Communication audiovisuelle
Maroc

M. Ahmedou BAL
Président de la Haute Autorité de la Presse et de l'Audiovisuel
Mauritanie

M. Esdras KAMBALE
Président de la Haute Autorité des Médias
République démocratique du Congo

Mme Nancy NDIAYE N'GOM
Présidente du Conseil national de la régulation de l'audiovisuel
Sénégal

M. Tirengaye Bob DJEDJEBE
Président du Haut Conseil de la Communication
Tchad

M. Philippe EVEGNO
Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication
Togo